



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026-77  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX – Valérie GUARINO - Emilie TRINCHERO et Messieurs Vianney FURON - Jean-Baptiste DOUCET étaient excusés et avaient donné procuration.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

L'adjoint aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que :

- Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- A compter de l'année 2021, en vertu de la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'état. En contrepartie, le taux de Taxe sur le Foncier Bâti 2020 du département (15,05%) a été transféré aux communes.

Le taux de référence 2021 de TFPB de la commune a été fixé à 29,45% (soit le taux communal de 2020 : 14,40% + le taux départemental de 2020 : 15,05%).

Pour l'année 2026, il est proposé de ne pas modifier les taux de contributions directes.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A l'unanimité,**

**Fixe** les taux de contributions directes pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation :	9,10%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	20,05%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260422-DEL202677-AR